

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement au droit du 1bis Anse de Boitron.

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu le permis de construire n° 77 277 23 00010 accordé à Monsieur MOUSSART et Madame DERION, déposé le 6 juillet 2023 et, accordé le 26 septembre 2023, pour la construction d'une maison individuelle, sise 1bis anse de Boitron,

Vu la demande d'arrêté de circulation, du 16 avril 2024, de la société LA LIMOUSINE, domiciliée 9 rue Saint Blandin à Bailly-Romainvilliers (77700),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre à la société LA LIMOUSINE de réaliser, avec traversée de chaussée, les travaux de raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées et d'eau potable, de la propriété sise 1bis Anse de Boitron.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 24 avril 2024 et jusqu'au 3 mai 2024 inclus, afin de permettre les travaux, avec traversée de la chaussée, de raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées et d'eau potable, de la propriété sise 1bis Anse de Boitron, par la société LA LIMOUSINE :

- l'Anse de Boitron sera fermée entre l'intersection avec la rue de la Croix Saint-Pierre jusqu'à l'intersection avec la rue du Cruché.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la société LA LIMOUSINE, qui empruntera les voies suivantes : rue de la Croix Saint-Pierre, rue Caron et Anse de Boitron.

Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 4 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société LA LIMOUSINE, au moyen de panneaux K10 ou de feux tricolores.

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Marc Cuypers, Président du S.I.A.E.P.A, de la région de La Houssaye-en-Brie,
- M. Pascal Colas, Directeur d'Agence de la société LA LIMOUSINE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 23 avril 2024,

Le Maire,

Patrick Poisot



